



AVENANT N°1

MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RENOVATION THERMIQUE ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE DE LACOURT ST PIERRE

MARCHE 202212900

notifié le 15 novembre 2022

Article 1 – Identifiants

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part, la commune de LACOURT ST PIERRE, personne publique contractante représentée par son Maire, dont les locaux sont situés 35 rue de la mairie, 827290 LACOURT ST PIERRE.

D'autre part, le groupement de maîtrise d'œuvre, représentée par M^{me} Marion CARMINATI, Agence CAMBON CARMINATI ARCHITECTES mandataire, dont le siège social est situé, 10 rue Marcelin Viguié 82800 Nègrepelisse, et les co-traitants SATEC INGENIERIE, APTETUDE et EURL NICOLAS DUBOIS.

Article 2 : Objet du marché :

Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation de la salle des fêtes de Lacourt Saint Pierre.

Mission de base avec visa d'exécution en bâtiment

Enveloppe prévisionnelle des travaux : 623 515,00 € HT

Taux de rémunération du maître d'œuvre : 8.30 %

Montant du marché de maîtrise d'œuvre : 51 751,75 € HT

Article 3 : Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet :

- la fixation du coût prévisionnel des travaux,
- l'arrêt du forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre

3.1 Engagement du maître d'œuvre sur le coût de réalisation des travaux.

Conformément à l'article 5.1 du CCAP, le maître d'œuvre s'engage sur le coût prévisionnel des travaux à l'issue de la phase APD.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux était fixé lors de la notification du marché à 623 515,00 € HT.

A l'issue de la phase APD, ce montant doit être réévalué à 720 700,00 € HT.

En effet, les diagnostics réalisés en avant-projet ont mis en exergue la nécessité de redimensionner le local de la CTA afin de le porter à 25.15 m² et de garantir une meilleure circulation autour de l'installation lors des entretiens.

~~Le maître d'ouvrage~~ a soumit à la demande des 3 associations d'ajouter au projet initial, l'aménagement du local de stockage, ainsi que l'agrandissement de 4 m² de l'arrière scène pour améliorer les conditions d'accueil des artistes.

L'espace Préparation a également été agrandi afin d'intégrer l'armoire froide.

Il a été également nécessaire au regard de l'inflation de réactualiser les prix des installations techniques Chauffage et ventilation

Le montant de l'ensemble de ces prestations s'élève à : 97 185,00 € HT.

Ainsi, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre est fixé à 720 700,00€ HT.

3.2 Fixation du forfait définitif de rémunération :

Conformément à l'article 5.1 du CCAP, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé au stade APD.

Coût prévisionnel initial :	623 515,00 € HT
Taux d'honoraires :	8.30%
Montant des honoraires de maîtrise d'œuvre :	51 751,75 € HT

Engagement sur l'enveloppe prévisionnelle :	720 700,00 € HT
Taux d'honoraires :	8.30 %
Montant des honoraires de maîtrise d'œuvre :	59 818,10 € HT

Soit une plus-value de :	8 066,35 € HT
Représentant une augmentation de :	15,59 %

La nouvelle décomposition des honoraires de maîtrise d'œuvre est annexée au présent avenant.

Article 4 : Effet de l'avenant

A compter de la notification du présent avenant.

Article 5 : Économie générale de l'avenant :

Le montant initial du marché est augmenté comme suit :

Montant initial du marché HT	51 751,75 €
Montant de l'avenant HT	8 066,35 €
Nouveau montant du marché HT	59 818,10 €
TVA à 20%	11 963,62 €
Montant TTC	71 781,72 €

Cette augmentation représente 15,59 % du montant du marché initial.

AR Prefecture

082-218200855-20230516-DEL2023_16-DE
Reçu le 17/05/2023

Article 6 :

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original

A	A
Le	Le
Signature(s) du ou des titulaire (s)	Mme le Maire
Marion CARMINATI Signature numérique de Marion CARMINATI Date : 2023.03.14 11:02:32 +01'00'	Françoise PIZZINI_service &decision Signature numérique de Françoise PIZZINI_service&decision Date : 2023.05.17 14:14:18 +02'00'

Département

de

TARN ET GARONNE

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

EXTRAIT

du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPALArrondissement
de
MONTAUBAN

L'an DEUX MIL VINGT TROIS le seize mai à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire
Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 04/05/2023

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,
Absent excusé : Elaura PEREZ, donne procuration à Sophie MESPOULET, Hélène PITREL donne procuration à Vincent MARTINEZ

Secrétaire de séance : Vincent MARTINEZ

**Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION -
COMPETENCE FACULTATIVE "APPROVISIONNEMENT EN EAU"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

Vu la délibération n°56 du 8 avril 2021 portant mise en conformité et modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Vu le tableau portant définition de l'intérêt communautaire approuvé par délibération n°56 du 8 avril 2021,

Vu l'arrêté Préfectoral n°82 2021 07 29 00001 du 29 juillet 2021 portant modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Grand Montauban Communauté d'Agglomération n°1 en date du 23 janvier 2023 portant modification des statuts du Grand Montauban – Compétence facultative « approvisionnement en eau »,

La tension sur la ressource en eau est importante et va s'aggraver dans les années à venir en raison de l'impact du changement climatique alors que l'eau joue un rôle essentiel pour l'alimentation en eau potable d'une population en augmentation constante, pour la pérennité de différentes activités telles que l'agriculture, pour la préservation de l'environnement et des milieux aquatiques.

Cependant le Grand Montauban Communauté d'Agglomération n'est pas titulaire de la compétence « Approvisionnement en eau » mentionné au 3° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement, à savoir la gestion des prélèvements et des retenues d'eau brute, hors service de production et de distribution d'eau potable. Pour autant cette compétence soulève de forte problématique sur le territoire du Grand Montauban sur lesquelles la Communauté d'Agglomération a un rôle à jouer.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de conforter la ressource en eau sur les zones déficitaires.

Pour cela, il a été proposé de transférer la compétence « Approvisionnement en eau » au Grand Montauban afin de lui permettre :

- De recenser et diagnostiquer l'ensemble des ouvrages, sur terrains privés ou publics, pouvant stocker de l'eau qui pourraient être réutilisées ;
- D'entretenir les retenues d'eau existantes par curage sur terrains privés ou publics ;
- De créer des retenues d'eau collinaire, sur terrains privés ou publics, dans un objectif de substitution des prélèvements existants et dans le respect des dispositions réglementaires et législatives ;

- De promouvoir et développer les pratiques permettant une meilleure utilisation du sol et des milieux naturels ainsi qu'augmenter l'efficacité de l'irrigation ;

- D'accompagner les mises en œuvre des compétences tant au niveau administratif, technique que financier.

Cette compétence n'est pas au nombre des compétences des Communautés d'agglomération visées à l'article L5216-5 du CGCT. La procédure de définition de l'intérêt communautaire s'applique aux seules compétences pour lesquelles la loi prévoit une telle définition. Le transfert d'une compétence facultative et de ses critères de définition relève de la procédure de droit commun du transfert de tout ou partie d'une compétence de l'article L 5211-17 du CGCT.

La définition de cette compétence doit donc être intégrée dans les statuts.

Ainsi, les statuts du Grand Montauban, joint à la présente, ont été modifiés en ce sens.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, c'est-à-dire que cet accord doit être exprimé :

- soit par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- soit par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La décision de modification des statuts sera prise par arrêté préfectoral.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a voté :
POUR 11 ABSTENTIONS 4

- **DECIDE DE VALIDER** la modification des statuts en transférant au Grand Montauban Communauté d'Agglomération la compétence « Approvisionnement en eau » mentionnée à l'item 3 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement en tant que compétence facultative, telle que présentée ci-dessus,
- **APPROUVER** la mise en conformité des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, tels qu'annexés à la présente délibération,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI



Département

de
TARN ET GARONNE

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

EXTRAIT

du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement

de
MONTAUBAN

L'an DEUX MIL VINGT TROIS le seize mai à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise
PIZZINI, Maire
Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 04/05/2023

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHORE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Elaura PEREZ donne procuration à Sophie MESPOULET, Hélène PITREL donne procuration à Vincent MARTINEZ

Secrétaire de séance : Vincent MARTINEZ

**Objet : COMPETENCE FACULTATIVE "APPROVISIONNEMENT EN EAU" DU GRAND MONTAUBAN-
REPARTITION DES COMPETENCES ENTRE SYNDICAT MIXTE TARN ET GARONNE AMENAGEMENT ET LA
COMMUNE**

Vu la délibération du Grand Montauban Communauté d'Agglomération n°1 en date du 23 janvier 2023 portant modification des statuts du Grand Montauban -Compétence facultative « approvisionnement en eau »,

Vu la délibération de la Commune de Lacourt Saint Pierre en date du 16 mai 20232 portant modification des statuts du Grand Montauban.

La tension sur la ressource en eau est importante et va s'aggraver dans les années à venir en raison de l'impact du changement climatique alors que l'eau joue un rôle essentiel pour l'alimentation en eau potable d'une population en augmentation constante, pour la pérennité de différentes activités telles que l'agriculture, pour la préservation de l'environnement et des milieux aquatiques.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de conforter la ressource en eau sur les zones déficitaires.

Pour cela, l'agglomération du Grand Montauban a souhaité modifier ses statuts afin d'être compétente en matière « d'Approvisionnement en eau » conformément au 3° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Cette compétence lui permettra pour l'ensemble des communes membres :

- De recenser et diagnostiquer l'ensemble des ouvrages, sur terrains privés ou publics, pouvant stocker de l'eau qui pourraient être réutilisées ;
- D'entretenir les retenues d'eau existantes par curage sur terrains privés ou publics ;
- De créer des retenues d'eau collinaire, sur terrains privés ou publics, dans un objectif de substitution des prélèvements existants et dans le respect des dispositions réglementaires et législatives ;

AR Prefecture

082-218200855-20230516-DEL2023_14_1-DE
Reçu le 17/05/2023

- De promouvoir et développer les pratiques permettant une meilleure utilisation du sol et des milieux naturels ainsi qu'augmenter l'efficacité de l'irrigation ;
- D'accompagner les mises en œuvre des compétences tant au niveau administratif, technique que financier.

Ainsi, au titre du déploiement numérique, la Commune de Lacourt Saint Pierre adhérente au syndicat mixte Tarn et Garonne Aménagement, ne souhaite pas que la compétence « d'Approvisionnement en eau », proposée par le syndicat à ses membres soit exercée par lui mais par le Grand Montauban.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal après avoir voté :

POUR 11

ABSTENTIONS 4

- **DECIDE D'ACTER** l'exercice de la compétence « Approvisionnement en eau » conformément au 3° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement, pour la Commune de Lacourt Saint Pierre, par le Grand Montauban.
- **DIRE** que son adhésion au syndicat mixte Tarn et Garonne aménagement est limitée au déploiement numérique.
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que

Le Maire
Françoise PIZZINI



Département

de
TARN ET GARONNE

EXTRAIT

du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPALArrondissement
de
MONTAUBAN

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le seize mai à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI,
Maire

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 04/05/2023

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Elaura PEREZ donne procuration à Sophie MESPOULET, Hélène PITREL donne procuration à Vincent MARTINEZ

Secrétaire de séance : Vincent MARTINEZ

OBJET : TRANSFERT AU SDE82 DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC », INVESTISSEMENT ET DE MAINTENANCE

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le SDE 82, auquel la commune adhère déjà au titre de ses compétences obligatoires (autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz).

La commune envisage de transférer cette compétence au SDE 82, incluant l'investissement et la maintenance.

Dans le cadre de cette démarche la réalisation d'un diagnostic du patrimoine éclairage public est un préalable au transfert de compétence option 2 (investissement + maintenance & exploitation).

Le diagnostic du patrimoine relatif à l'éclairage public permet l'analyse technique du réseau par un bureau d'étude afin d'établir un état des lieux de ce patrimoine (points lumineux, armoires de commande, support...) et ainsi d'obtenir une vision d'ensemble des principaux investissements à mettre en œuvre (mise en conformité amélioration éclairage).

Considérant que la technicité et la complexité d'une telle étude ne permettent pas à la commune de répondre elle-même de manière pertinente à la définition et à la gestion du besoin ;

Considérant que le SDE 82 propose d'établir un tel diagnostic ; que son programme permet, outre l'état des lieux du patrimoine, de recueillir des recommandations d'amélioration et de mise en conformité du patrimoine ainsi que de hiérarchiser et chiffrer les différentes actions à engager afin de constituer une aide à la décision pour la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public ;

Considérant qu'il est donc de l'intérêt de la commune, membre du SDE 82, de faire appel aux compétences de ce dernier afin de réaliser le diagnostic de son patrimoine relatif à l'éclairage public ;

Considérant par ailleurs que la délibération du comité syndical de SDE 82 du 22 septembre 2022 prévoit la participation de ce dernier pour la réalisation d'un diagnostic à hauteur de 25 % ;

Considérant enfin que le coût de la prestation est intégré dans le forfait de maintenance pour les communes qui transfèrent la compétence maintenance dans un délai maximum de 3 mois après la remise du diagnostic ;

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune demande la réalisation par le SDE 82 du diagnostic de l'éclairage public.

AR Prefecture

082-218200855-20230516-DEL2023_15-DE
Reçu le 17/05/2023

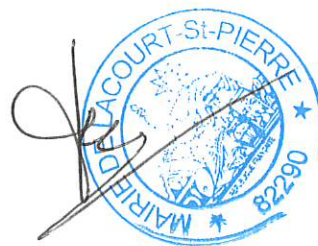
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **DECIDE** de faire réaliser par le SDE 82, un diagnostic de l'éclairage public de la commune (points lumineux, armoires de commandes, support ...) ;
- **AUTORISE** madame le Maire, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI



TARN ET GARONNE

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

EXTRAIT

du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement

de

MONTAUBAN

L'an DEUX MIL VINGT TROIS le seize mai à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise
PIZZINI, Maire
Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 04/05/2023

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Elaura PEREZ donne procuration à Sophie MESPOULET, Hélène PITREL donne procuration à Vincent MARTINEZ

Secrétaire de séance : Vincent MARTINEZ

Objet : Rénovation thermique et mise en accessibilité de la salle socio-culturelle
Validation du coût prévisionnel des travaux en phase APD et avenant de maîtrise d'œuvre

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de : Rénovation thermique et mise en accessibilité de la salle socio-culturelle.

Par délibération en date du 24 octobre 2022, le conseil municipal a validé la proposition d'honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre CAMBON CARMINATI ARCHITECTES mandataire, ainsi que les co-traitants : SATEC INGENIERIE / APTETUDE / NICOLAS DUBOIS, pour un montant de 51 751,75 € HT sur un coût estimatif de travaux de 623 515,00 € HT.

A l'issue de la phase APD, des travaux complémentaires ont été intégrés pour un montant de 97 185,00 € portant le coût prévisionnel de l'opération à 720 700,00 € HT. Il convient à ce stade par avenant au marché de maîtrise d'œuvre de :

de valider le montant APD réactualisé

d'arrêter le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire indique que le montant de la prestation supplémentaire du groupement de maîtrise d'œuvre s'élève à 8 066,35 € HT.

Le marché passerait ainsi de 51 751,75€ HT à 59 818,10 € HT, soit une augmentation de 15,59%.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif comme indiqué ci-dessus
- **APPROUVE** l'avenant de maîtrise d'œuvre présenté,
- **AUTORISE** Madame le Maire de la commune, à signer ledit avenant.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que

Le Maire
Françoise PIZZINI



AR Prefecture

082-218200855-20230516-DEL2023_16-DE
Reçu le 17/05/2023

**OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
(article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Le seize mai 2023

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Elaura PEREZ donne procuration à Sophie MESPOULET, Hélène PITREL donne procuration à Vincent MARTINEZ

Secrétaire de séance : Vincent MARTINEZ

LE MAIRE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service de la collectivité, il conviendrait de créer des emplois non permanents à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Madame le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 28/09/2023 au 22/12/2023.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 28/08/2023 au 22/12/2023	1	Adjoint technique	Agent technique	32h
Du 04/09/2023 au 22/12/2023	1	Adjoint technique	Agent technique	8h
Du 04/09/2023 au 22/12/2023	1	Adjoint technique	Agent technique	13h30

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Certifie exécutoire le

Et publié ou notifié le

LE MAIRE

FRANÇOISE PIZZINI

Le 16/05/2023



AR Prefecture

082-218200855-20230516-DEL2023_17-DE
Reçu le 17/05/2023

Département

de

TARN ET GARONNE

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

EXTRAIT

du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPALArrondissement
de
MONTAUBAN

L'an DEUX MIL VINGT trois le seize mai à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise
PIZZINI, Maire
Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 04/05/2023

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Elaura PEREZ donne procuration à Sophie MESPOULET, Hélène PITREL donne procuration à Vincent MARTINEZ

Secrétaire de séance : Vincent MARTINEZ

Objet : Mise en sécurité du château situé chemin de Noalhac

Madame le maire fait part à l'assemblée, que, suite à la visite effectuée en présence du représentant de la DGFIP service des domaines, au château situé chemin de Noalhac, il a été constaté que le toit en ardoise de la bâtisse se dégrade dangereusement.

L'effondrement de la toiture et l'état de l'ensemble révèle une grande vétusté et insalubrité.

De plus l'intérieur du bâtiment est facilement accessible de l'extérieur par les diverses ouvertures et fait l'objet d'intrusions malveillantes qui peuvent présenter un danger pour leur sécurité.

Elle propose qu'il soit demandé au propriétaire la mise en sécurité de celle-ci dans un délai d'un mois : murer les ouvertures, installer une clôture de sécurité à distance des bâtiments (risques de chutes de pierres), pour éviter toutes intrusions.

Elle précise qu'il est nécessaire de prendre un arrêté de mise en sécurité.

Le conseil municipal après avoir entendu et délibéré à l'unanimité

- DECIDE qu'un courrier soit adressé au propriétaire du Château afin que le bâtiment soit mis en sécurité: murer les ouvertures, installer une clôture de sécurité à distance des bâtiments (risques de chutes de pierres), pour éviter toutes intrusions, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la notification faite au propriétaire
- DEMANDE à madame le maire de prendre un arrêté de mise en sécurité.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
dessus.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que

Le Maire

Françoise PIZZINI



AR Prefecture

082-218200855-20230516-DEL2023_18-DE
Reçu le 17/05/2023